Convention de gestion

Pour la préservation du patrimoine naturel

Commune de Louviers
19 rue Pierre-Mendès-France, 27400 Louviers

Communauté d'Agglomération Seine-Eure
1 place Ernest Thorel, 27400 Louviers



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20261102-26-173-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Coteau calcaire de la Cote des Monts

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
Représentée par son Président, Monsieur Bernard LEROY,
Domicilié pour la présente convention : 1 place Ernest Thorel, CS 10514, 27405 LOUVIERS CEDEX,

Ci-après dénommée « l'agglomération »,

d'une part,

ET

La Commune de Louviers
Représentée par son maire, Monsieur François-Xavier PRIOLLAUD,
Domicilié pour la présente convention : 19 rue Pierre-Mendès-France, 27400 Louviers,

Ci-après dénommé « la commune »,

d'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Commune de Louviers souhaite mettre en œuvre une politique en faveur de la biodiversité et de la valorisation de son patrimoine naturel notamment en cette année 2025 dont la grande cause de la commune est la nature en ville. C'est dans ce contexte que la commune, propriétaire de pelouses calcaires sur son territoire, a souhaité réaliser une gestion écologique de ces milieux naturels patrimoniaux.

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure, dans le cadre de sa compétence « Rivières et Milieux Naturels », met en œuvre une politique de préservation et de gestion des milieux naturels remarquables de son territoire. Parmi ces milieux, les coteaux calcaires font l'objet d'une stratégie de préservation et de restauration à l'échelle du territoire élaborée par l'Agglomération. Dans ce contexte, l'Agglomération est amenée à développer des partenariats avec les différents acteurs du territoire afin de gérer le patrimoine naturel. Elle a ainsi souhaité s'associer à la commune de Louviers pour restaurer les pelouses calcicoles.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre la Commune de Louviers, propriétaire de la parcelle ZB0064, et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure afin de mettre en œuvre une gestion écologique des habitats naturels, de la flore et de la faune de la parcelle.

A ce titre, la Commune de Louviers délègue à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, la gestion écologique des habitats naturels, de la flore et de la faune, en vue de leur préservation, dont le fonds immobilier et le plan de situation figurent en annexes 1 et 2.

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20261102-26-173-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

ARTICLE 2 : Localisation et caractéristiques de la parcelle

Le plan de situation des parcelles est reporté en annexe 1 et le plan cadastral correspondant en annexe 2 de la convention. La liste des parcelles concernées par cette convention est la suivante :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Superficie	Statut
Louviers	ZB	0064	3,26 ha	Public

Une parcelle représentant une superficie de **3,26 ha** est concernée par cette convention.
Les parcelles appartenant à la commune sont situées sur les coteaux calcaires de Louviers.

Le coteau de la Cote des Monts s'inscrit dans un ensemble plus vaste de milieux calcicoles : pelouses, falaise, fourrés, boisement. Ce site est reconnu comme un réservoir calcicole et comme un élément paysager important pour la commune puisque le site a été classé en zone N du PLUi-H.

Ce coteau, aujourd'hui dépourvu de gestion régulière mais conservant un caractère relativement ouvert abrite de nombreuses espèces de pelouses calcicoles. Il est dominé par de l'ourlet et des fruticées (stade de transition entre la pelouse et le boisement calcicole) mais présente tout de même quelques surfaces de pelouses relictuelles créant une mosaïque de ces habitats.
Cette mosaïque correspond à un stade dégradé de pelouses résultant de l'abandon des pratiques agropastorales conduisant à la recolonisation naturelle des espèces ligneuses

Les pelouses relictuelles constituent l'habitat d'intérêt communautaire 6210 « Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires » abritant 23 espèces de papillon dont une espèce patrimoniale, *Lysandra bellargus*.
Les zones de fourrés sont quant à elles très favorables aux oiseaux et à certaines espèces de mammifère comme le muscardin.
Il est à noter qu'actuellement seule la flore et les papillons de jour ont fait l'objet d'inventaire.

Un chemin de randonnée longe le coteau sur sa partie Nord. L'embroussaillement de ses abords laisse peu de vues sur le coteau.

La parcelle est bordée par des immeubles sur la partie Ouest où un grillage est présent.

ARTICLE 3 : Programme d'intervention

La gestion, à laquelle sera associée la commune, aura pour objet de préserver le coteau calcicole d'un envahissement par les ligneux, tout en conservant, grâce à des pratiques agro-pastorales, la flore et la faune spécifiques de ce type de milieu. Le maintien d'une mosaïque de milieux est recherché, ainsi certaines zones embroussaillées seront conservées. Ces pratiques s'intégreront pleinement dans la démarche de préservation de la biodiversité, permettant à la faune sauvage de trouver des milieux variés et diversifiés.
Ainsi, au cours des années 2027-2028, les travaux de gestion consisteront en :

- Un débroussaillage avec exportation sur 1500 m² environ,
- La gestion des espèces exotiques envahissantes si celles-ci sont présentes,
- L'installation d'une clôture autour de la parcelle sur un linéaire de 600 mètres et de 5 barrières à leviers. En effet, afin de ne pas faire obstacle au déplacement de la faune, des ouvertures de trois mètres de large seront installées tous les 200 mètres linéaires (qui seront ouvertes hors période de pâturage), le grillage permettra le passage de la petite faune et n'excèdera pas un 1,20 m de hauteur, afin de permettre le passage de la grande faune.
- La mise en œuvre d'un pâturage extensif ne dépassant pas 1,5 UGB/ha/an (pour la phase de restauration).

Les années suivantes, le pâturage extensif sera maintenu à raison de 0,5 UGB/ha/an et sera complété d'un débroussaillage des rejets.

Un suivi régulier sera réalisé afin d'évaluer l'impact de la gestion sur le milieu et, le cas échéant, cette gestion sera adaptée en fonction des objectifs.

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20261102-26-173-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

ARTICLE 4 : Engagement des parties

Chaque partie s'engage formellement à respecter un certain nombre d'obligations inhérentes à la mise en oeuvre de la convention.

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure s'engage :

- À coordonner et réaliser les opérations techniques de restauration (travaux de débroussaillage, entretien des milieux naturels (pâturage, reprise de rejets…), et gestion sélective de la végétation (gestion des espèces exotiques envahissantes) sous réserve d'obtenir les financements nécessaires. La réalisation pourra cependant être déléguée à d'autres structures.
- À installer et entretenir les équipements nécessaires, tels que les clôtures, en conformité avec les normes en vigueur.
- À réaliser un suivi afin d'adapter au mieux les actions en fonction de l'évolution de la végétation et de la faune.
- À Mettre en œuvre des actions spécifiques pour la protection de la biodiversité locale.
- À assurer une valorisation du site au travers de la mise en place de panneaux pédagogiques et l'organisation d'animations à destination du grand public.
- Garantir la sécurité des interventions sur site et minimiser les nuisances pour les riverains et usagers.

La Commune de Louviers s'engage :

- À ne pas changer la vocation de la parcelle et à interdire tous travaux ou activités de nature à en modifier la physionomie (extraction de matériaux, affouillement, boisement, installation de bâtiments ...).
- À garantir en permanence l'accès de la parcelle à l'ensemble des membres et du personnel de l'agglomération et de ses partenaires afin d'assurer les opérations de gestion et de suivi scientifique.
- À ne pas exécuter d'intervention autre que celles liées à la gestion courante sans concertation et accord de l'agglomération.
- À informer préalablement l'Agglomération de tout projet d'aliénation de la parcelle objet de la présente convention.

ARTICLE 5 : Responsabilité et assurance

L'Agglomération devra justifier de la souscription d'une assurance responsabilité civile couvrant l'intégralité des risques liés aux opérations prévues par la présente convention.

La Commune de Louviers ne pourra être tenue responsable des dommages matériels ou corporels résultant des interventions réalisées par l'Agglomération ou ses prestataires dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 6 : Modifications

Les éventuelles modifications qui seraient susceptibles de se produire (ajout ou retrait de parcelles cadastrales…) pourront être formalisées par un avenant, après accord des deux parties.

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20261102-26-173-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20261102-26-173-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

ARTICLE 7 : Durée

La durée de la présente convention est fixée à 10 ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues à l'article 8.

ARTICLE 8 : Résiliation

La résiliation de la présente convention peut intervenir à tout moment après accord des deux parties et envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception. En cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, des mesures appropriées à la liquidation seront alors envisagées, en tenant compte d'un délai de préavis de 6 mois.

ARTICLE 9 : Litiges

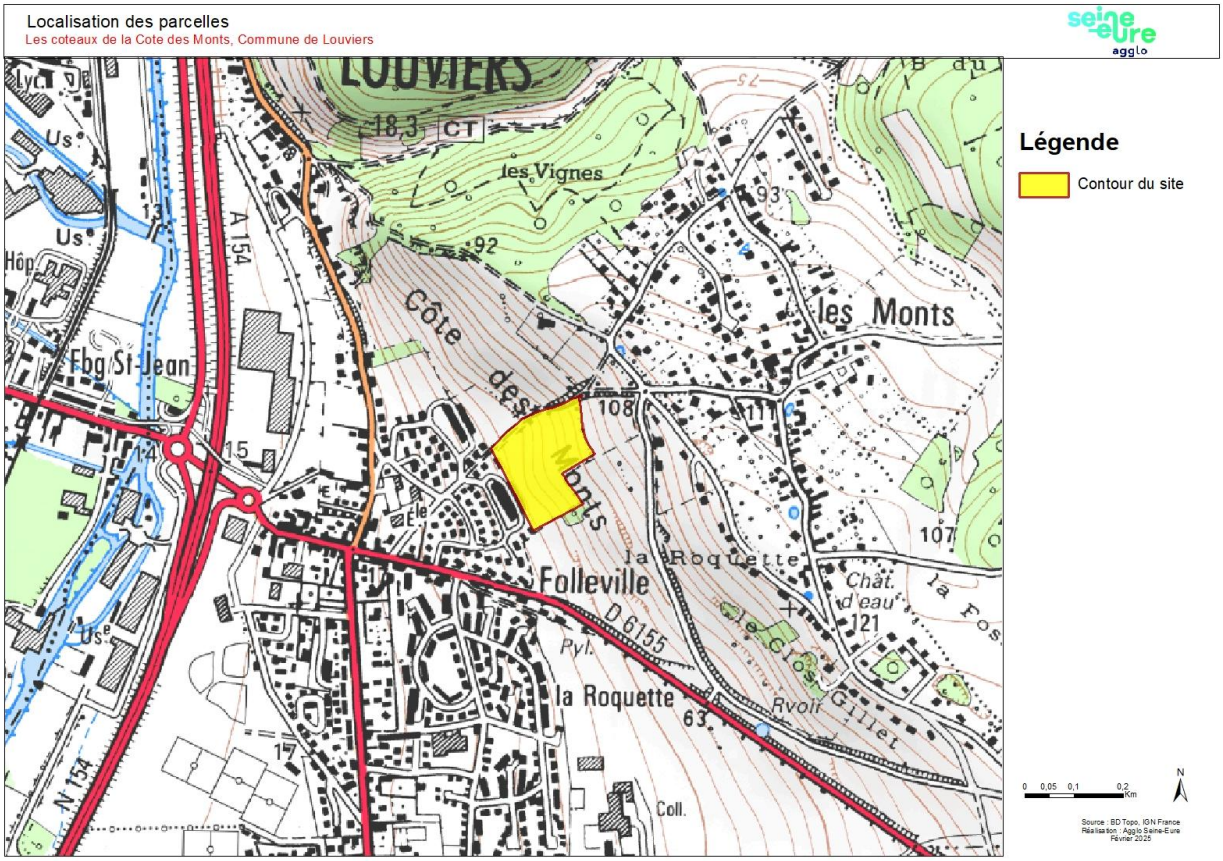
Les parties s'engagent à régler tout litige relatif à l'exécution de la présente convention par voie amiable et le cas échéant par recours au Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Louviers, le

La Commune de Louviers	La Communauté d'Agglomération Seine-Eure
Le Maire,	Le Président,
Monsieur François-Xavier PRIOLLAUD	Monsieur Bernard LEROY

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20261102-26-173-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

ANNEXE 1 : Localisation du site

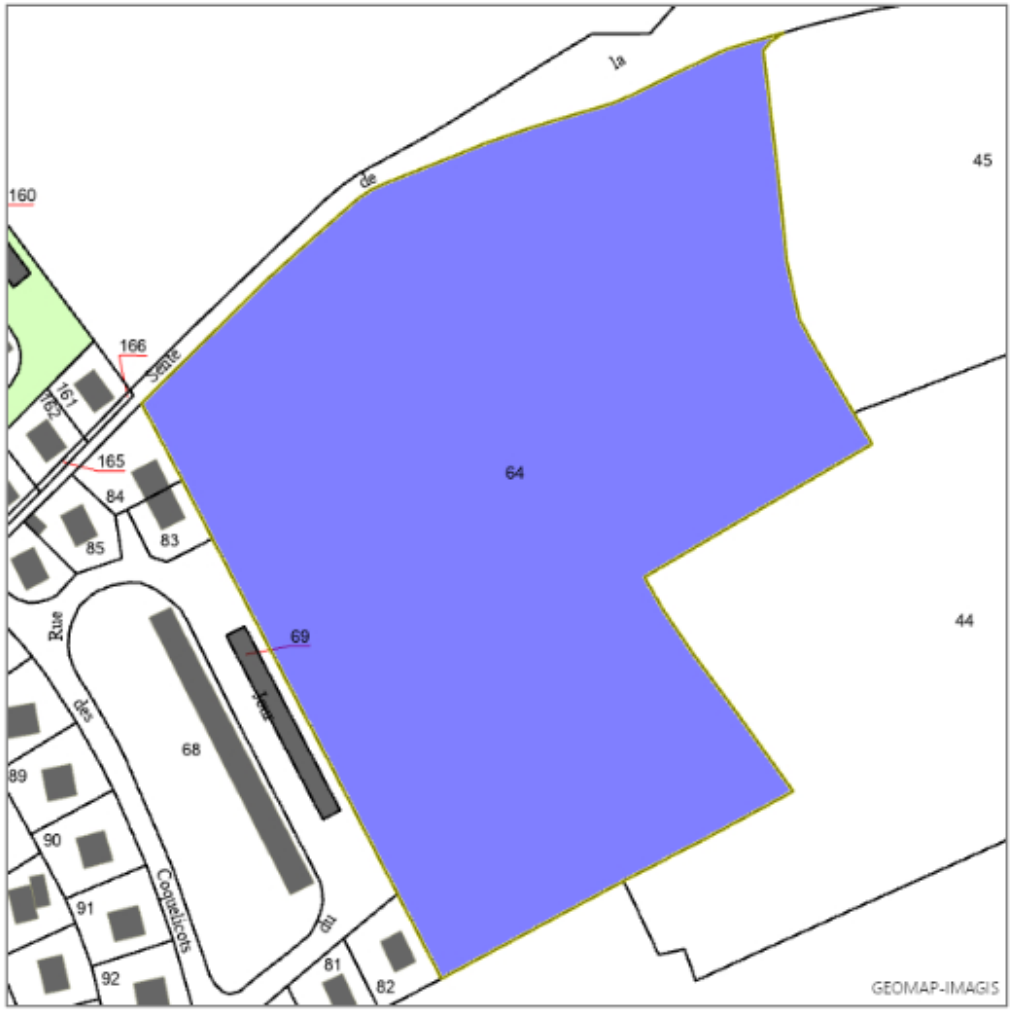


Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20261102-26-173-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

ANNEXE 2 : Description du fonds immobilier

Commune	Section	Numéro de parcelle	Superficie (exprimée en ha)	Statut
Louviers	ZB	0064	3,26	Public

Plan cadastral :



Date : 10/02/2025 Echelle : 1:1700

Parcelle	270375 ZB0064	
Commune	LOUVIERS	Le terrain est bâti : Non
Adresse	LA ROQUETTE	Le terrain est dans un lotissement : Non
Surface	32600m²	
Propriétaire(s)	**+00013**	
COMMUNE DE LOUVIERS (Principal)		
P.L.U.		

Type	Nom	Impact
Zonages	N	32270m²
Prescriptions	Hauteurs maximums des constructions : Zone N (Zone N)	32270m²
Prescriptions	Minimum d'espaces libres de pleine terre à maintenir (par unité foncière) : sans objet (sans objet)	32270m²
Prescriptions	Secteurs sensibles autour des mares pour la préservation de la Trame Verte et Bleue (R.151-43, 8° CU)	4271m²
Informations	Périmètre de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrière	32270m²
Informations	Site archéologique	11316m²
Informations	Réseau d'adduction en eau potable	32270m²

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20261102-26173-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026